

4 Exigences obligatoires RE2020

Dans le cadre de la vérification des installations de ventilation mécanique de la réglementation environnementale RE2020, des **exigences relatives aux vérifications et aux mesures sont demandées**. Celles-ci **sont définies dans le Tableau 1** qui précise :

- les points de vérification qui doivent être vérifiés et pour lesquels la conformité est obligatoire ;
- les points de vérification qui doivent être mesurés et pour lesquels la conformité est obligatoire.

Tableau 1 : Tableau des exigences RE2020 obligatoires relatif à la vérification et la mesure des installations de ventilation simple flux en extraction et double flux

	Codification des points de vérification (Guide)	Fiches du guide	Points de vérification obligatoires
	G		Général
Pré-inspection	G7	1.2	La documentation décrivant l'installation de ventilation est disponible (plans, descriptif, étude VMC, éléments de fonctionnements et de maintenance...)
	G8	1.2	Le système de ventilation prévue est cohérent avec le récapitulatif standardisé d'étude génétique et environnementale (dans le cadre de la RE2020)
Vérifications fonctionnelles	G9	2.1	Les alarmes en cas de non-fonctionnement des systèmes de ventilation sont correctement localisées.
	G10	2.1	Les alarmes fonctionnent
	C		Caisson de Ventilation/Rejet d'air/Prise d'air
Vérifications fonctionnelles	C12	2.3	Le ventilateur est accessible par une trappe d'au moins 50*50 cm ne se trouvant pas dans un placard ou une armoire de rangement
	C14	2.3 et 2.4	L'accès au ventilateur est sécurisé
	C16	2.5	Le caisson de ventilation est désolidarisé acoustiquement du bâti
	C17	2.6	Les caractéristiques techniques du ventilateur correspondent au dossier technique du lot ventilation
	C18	2.7	Le(les) ventilateur(s) est (sont) en fonctionnement
	C19	2.7	La ligne électrique du caisson de ventilation est indépendante de tout autre circuit électrique

	Codification des points de vérification (Guide)	Fiches du guide	Points de vérification obligatoires
Vérifications fonctionnelles	C20	2.8	Pour les ventilateurs alimentés en courant triphasé, le sens de rotation du ventilateur est correct
	C21	2.9	La courroie du ventilateur est en bon état
	C22	2.9	Une courroie de secours est disponible
	C23	2.9	L'alignement des poulies est respecté
	C24	2.10	Les organes de contrôle (pressostats, tubes de pression) sont en bon état
	C25	2.11	L'échangeur thermique est installé dans le volume chauffé, ou dans un espace non-chauffé isolé thermiquement, ou est lui-même isolé thermiquement
	C27	2.13	L'évacuation des condensats est correctement réalisée
	C28	2.14	Les filtres sont en bon état
	C29	2.14	Les filtres sont adaptés (nature et dimension)
	C30	2.15	Le caisson est correctement raccordé au(x) réseau(x) : étanchéité et tenue mécanique
	C31	2.16	Le ventilateur est raccordé au réseau par l'intermédiaire de manchettes souples de raccordement en bon état et démontables
	C34	2.18	Le rejet du ventilateur est raccordé sur l'extérieur
	C35	2.19	Le rejet est positionné pour éviter tout risque de refoulement dans les logements
	C36	2.19	Le type de débouché est adapté
	C37	2.20	La prise d'air est raccordée sur l'extérieur
	C38	2.21	La prise d'air est éloignée des sources de pollution
	C39	2.21	La section de prise d'air est correcte et constante ou la réduction est prise en compte dans le dimensionnement
C40	2.21	La prise d'air est propre et peut être nettoyée	
	R		Réseaux aérauliques
Vérifications fonctionnelles	R6	2.24 et 2.25	Les préconisations d'utilisation des conduits souples sont respectées
	R7	2.26	Les conduits en dehors du volume chauffé sont isolés
	R8	2.27	Les conduits en dehors du volume chauffé sont isolés
	R9	2.28	Les conduits souples visibles sont installés correctement

	Codification des points de vérification (Guide)	Fiches du guide	Points de vérification obligatoires
Vérifications fonctionnelles	R10	2.29	Sur la partie accessible, le supportage du réseau est adapté
	R11	2.29	Les jonctions visibles des conduits sont réalisées correctement
	T		Passage de transit et équipements motorisés
Vérifications fonctionnelles	T3	2.30	Les passages de transit permettent d'assurer le balayage du logement
	T4	2.31	Les équipements motorisés spécifiques sont indépendants du système de ventilation générale
	BE		Bouches d'extraction
Vérifications fonctionnelles	BE5	2.32	Présence d'une bouche d'extraction dans les pièces humides
	BE6	2.32	Absence d'entrée d'air ou de bouche de soufflage dans les pièces humides (sauf cuisine ouverte)
	BE8	2.33	Plage de fonctionnement pression
	BE9	2.33	Plage de fonctionnement débit
	BE10	2.33	Les caractéristiques de la bouche respectent les spécifications de conception et la réglementation
	BE11	2.34	Les distances minimales entre chaque bouche et les parois et le sol sont respectées
	BE12	2.34	Chaque bouche est accessible et permet sa vérification et son entretien
	BE13	2.34	Chaque bouche n'est ni cassée, ni encrassée, ni obturée
	BE14	2.35	Chaque bouche est démontable
	BE15	2.35	Chaque bouche est raccordée au conduit par une manchette adaptée ou un dispositif équivalent
Mesures fonctionnelles		Fiches mesures aux bouches (3.1 à 3.4)	Débit(s) mesuré(s) (m ³ /h) et/ou Pression(s) mesurée(s) (Pa) conforme(s) aux exigences décrites dans le Protocole Ventilation RE2020 (paragraphe 8.3).

	Codification des points de vérification (Guide)	Fiches du guide	Points de vérification obligatoires
Vérifications fonctionnelles	BS		Bouches de soufflage
	BS5	2.32	Présence d'une ou plusieurs bouches de soufflage dans les pièces de vie
	BS6	2.32	Absence de bouche d'extraction ou d'entrée d'air autre que bouche de soufflage dans les pièces de vie (sauf cuisine ouverte)
	BS8	2.33	Plage de fonctionnement pression
	BS9	2.33	Plage de fonctionnement débit
	BS10	2.33	Les caractéristiques de la bouche respectent les spécifications de conception et la réglementation
	BS11	2.34	Les distances minimales entre chaque bouche et les parois et le sol sont respectées
	BS12	2.34	Chaque bouche est accessible et permet sa vérification et son entretien
	BS13	2.34	Chaque bouche n'est ni cassée, ni encrassée, ni obturée
	BS14	2.35	Chaque bouche est démontable
	BS15	2.35	Chaque bouche est raccordée au conduit par une manchette adaptée ou un dispositif équivalent
Mesures fonctionnelles		Fiches Mesures aux bouches (3.1 à 3.4)	Débit(s) mesuré(s) (m ³ /h) conforme(s) aux exigences décrites dans le protocole Ventilation RE2020 (paragraphe 8.3).
	EA		Modules d'entrée d'air
Vérifications fonctionnelles	EA4	2.32	Présence d'une ou plusieurs entrées d'air dans les pièces principales
	EA5	2.32	Absence de bouche d'extraction dans les pièces principales (sauf cuisine ouverte) ou de bouche de soufflage pour le simple flux dans les pièces principales
	EA8	2.38	Les caractéristiques du module d'entrée d'air respectent les spécifications de conception
	EA9	2.39	Chaque entrée d'air est accessible et permet sa vérification, son entretien et son nettoyage
	EA10	2.39	Chaque entrée d'air n'est ni cassée, ni encrassée, ni obturée
	EA11	2.40	La mise en œuvre de chaque entrée d'air permet de respecter les débits nécessaires et éviter toute gêne

Un tableau des points obligatoires et points complémentaires non-obligatoires est décliné selon le type de bâtiment résidentiel concerné (maison ou immeuble collectif) et la typologie de système de ventilation installé (simple flux ou double flux) en Annexes E à H. Les différentes typologies sont les suivantes :

- MI-SF : Maison individuelle, ventilation mécanique simple-flux (Annexe D),
- MI-DF : Maison individuelle, ventilation mécanique double-flux (Annexe E),
- IC-SF : Immeuble collectif, ventilation mécanique simple-flux (Annexe F),
- IC-DF : Immeuble collectif, ventilation mécanique double-flux (Annexe G).

Pour chaque point obligatoire décrit dans le Tableau 1, une fiche est disponible dans le guide d'accompagnement en annexe H et définit la règle de décision sur la conformité ou non du point obligatoire vérifié.

Lorsqu'un point de vérification comporte plusieurs éléments à vérifier, alors le résultat de chaque élément doit être conforme pour que le point de vérification soit jugé conforme. Un seul élément non-conforme mène à la non-conformité du point de vérification.

Par exemple, pour le point de vérification EA10 « Chaque entrée d'air n'est ni cassée, ni encrassée, ni obturée », toutes les entrées d'air devront être conformes afin que la conformité de ce point soit prononcée. Une seule entrée d'air cassée, ou encrassée ou obturée mènera à la non-conformité du point de vérification.

Si un point de contrôle obligatoire n'est pas renseigné, alors le point est considéré comme non-conforme.

Le système de ventilation installé :

- est jugé conforme au Protocole Ventilation RE2020 si l'intégralité des points obligatoires sont conformes au Protocole Ventilation RE2020 ;
- est jugé non-conforme au Protocole Ventilation RE2020 si un point obligatoire ou plus est non-conforme au Protocole Ventilation RE2020.

Les termes « conformité » et « non-conformité » sont utilisés uniquement pour les points de vérifications obligatoires du Protocole Ventilation RE2020.

SOURCE : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE